

## Délibération du conseil communal du 24 octobre 2019 relative à la redevance communale sur les exhumations

### Article 1er

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance sur les exhumations de confort d'urnes cinéraires à la demande de proches en vue de leur conférer un nouveau mode ou lieu de sépulture, dans les différents cimetières de la commune.

### Article 2

La redevance est fixée forfaitairement à :

- 65 € pour l'exhumation d'une urne d'un columbarium, cavurne ou caveau vers un autre mode de sépulture
- 100 € pour l'exhumation d'une urne pleine terre vers un autre mode de sépulture

### Article 3

La redevance établie au forfait est due par la personne qui sollicite l'autorisation d'exhumer et est payable au moment de la demande contre remise d'une quittance.

### Article 4

A défaut de paiement au comptant, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

### Article 5

La délibération est transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

### Article 6

La délibération entre en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.